

**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

22 Rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE  
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 octobre 2009**

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

<i>Date de la convocation :</i>	23/10/09
<i>Convocation affichée le :</i>	23/10/09
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	06/11/09

L'an deux mil neuf, le vendredi trente octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Jean-Michel PRESCHOUX, Dominique ROUXEL, Gilles LE TALLEC, Eric LEROSSIGNOL, Olivier QUENOUILLE, Thibault LE BOULANGER et Mme Gwénaél ARTUR.

Absents excusés : Mmes Catherine PIEL et Yolaine DUBOIS.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

---

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Gwénaél ARTUR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2009 à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2009 à l'unanimité.

---

Madame le Maire présente au Conseil municipal un courrier de la SAUR en date du 16 septembre 2009, demandant si la commune de La Baussaine envisage pour l'année 2010 une revalorisation de la redevance assainissement, recouvrée par ses services au profit de la collectivité.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal n'avait pas voté d'augmentation de la redevance en 2008, et que le budget assainissement présente un excédent de 24 000 € pour l'exercice précédent.

Les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont :

Part de la collectivité :	Part fixe – Abonnement ordinaire :	60,98 € HT / an
	Part proportionnelle :	0,96 € HT / m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la reconduction de ces tarifs pour 2010.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à une réorganisation du service administratif de la mairie et de recruter un secrétaire général :

Lors du mandat précédent et jusqu'au mois de mai 2008, le service administratif fonctionnait avec deux agents administratifs : l'un titulaire à 24 h hebdomadaires, assurant les fonctions de secrétaire de mairie, et l'autre, agent du Service missions temporaires du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, à 11 h par semaine.

Puis, de juin à décembre 2008, l'agent titulaire a effectué des heures complémentaires, afin de pouvoir assurer seule le fonctionnement du secrétariat de la mairie.

Cette solution n'ayant pas donné satisfaction, il a été décidé de faire de nouveau appel à un agent du Service missions temporaires en janvier 2009, afin de prendre en charge certains dossiers spécifiques et de remplacer l'agent titulaire lors de ses congés et arrêts maladie. L'agent du Service Missions Temporaires a remplacé l'agent titulaire aux réunions du Conseil municipal et des commissions communales, ainsi qu'au dépouillement des élections européennes le 7 juin 2009.

Madame le Maire précise que le fonctionnement du service administratif de la mairie ne peut pas à long terme se reposer sur les renforts ponctuels du personnel du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, tant pour des raisons de coût que pour des problèmes de continuité dans le suivi des dossiers. En conséquence, dans l'intérêt du service, il est apparu nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation.

Cette nouvelle organisation implique le recrutement d'un secrétaire général à temps complet assurant des fonctions d'encadrement du personnel communal, et la mutation interne de l'adjoint administratif titulaire sur un poste d'agent d'accueil, avec maintien de son temps de travail et de son planning horaire.

Madame le Maire rappelle que cette nouvelle organisation a fait l'objet d'échanges lors d'une réunion du personnel le 24 juillet 2009, et qu'elle a ensuite été soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP). Lors de la séance du 28 septembre 2009, le CTP a émis un avis favorable à cette proposition de réorganisation, par 9 voix pour, 7 contre et 5 abstentions.

Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire (CAP) a été saisie au sujet de la mutation interne de l'adjoint administratif titulaire sur un poste d'agent d'accueil, changement de poste emportant perte de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Ce sujet a été examiné lors de la séance du 12 octobre 2009, et le vote s'est soldé par 3 voix pour, 3 contre et 5 abstentions. Compte tenu du résultat du vote, la CAP n'a pas pu émettre d'avis concernant cette mutation. Toutefois, Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 30 du décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la décision peut légalement intervenir même si aucun avis de la CAP n'a pu être formulé par suite d'un partage égal des voix.

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à la Loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et propose donc aux membres du Conseil de voter à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de créer un poste de secrétaire général à temps complet assurant des fonctions d'encadrement du personnel communal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial (indice brut 306, indice majoré 297)
- décide d'inscrire au budget principal 2010 de la commune les crédits correspondants
- décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en accord avec la présente réorganisation du service administratif
- donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**71 – 2009**

## **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel qui a été élaboré et transmis au Comité Technique Paritaire pour avis.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur l'organisation du travail dans la collectivité, sur leurs droits, notamment en matière de congés, mais aussi sur leurs obligations, et sur les règles de prévention et de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Madame le Maire informe que lors de la séance du 28 septembre 2009, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition, par 17 voix pour et 3 abstentions, avec cependant quelques précisions à y apporter. Madame le Maire précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la collectivité, joint en annexe de la présente délibération.

**72 – 2009**

## **ADOPTION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Madame le Maire expose que la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée «journée de solidarité» qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie, d'une part, l'article 6 de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application. La journée de solidarité peut être accomplie soit par :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- le travail d'un jour de RTT,
- ou toute autre modalité permettant le travail de 7 h précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La proposition suivante a été soumise au Comité Technique Paritaire:

- Pour les agents à temps complet, la journée de solidarité sera accomplie soit en défalquant 7 h des heures supplémentaires effectuées par l'agent, soit en ajoutant travaillant 7 h en plus des heures normales, en accord avec le Maire, avec possibilité de fractionnement sur l'année, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les dispositions sont les mêmes mais les 7 h seront proratisées en fonction du volume horaire mensuel des agents.

Lors de la séance du 28 septembre 2009, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition, par 17 voix pour et 4 contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la mise en œuvre de la journée de solidarité.

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 48-2008 du 13 mai 2008.  
Pour permettre une meilleure répartition des attributions des élus communaux, Madame le Maire propose de réorganiser les commissions communales comme suit :

<b>Bâtiments communaux</b>	Florence DENIAU
<b>Eglise</b>	Daniel HENRY
<b>Cimetière</b>	Raoul LE GUERHIER Olivier QUENOUILLE Eric LEROSSIGNOL Frédéric BLANCHARD Dominique ROUXEL
<b>Voirie – Chemins ruraux – Sécurité</b>	Florence DENIAU Jean-Michel PRESCHOUX Pierre-Yves MARQUET Dominique ROUXEL Daniel HENRY Raoul LE GUERHIER Dominique ROUXEL
<b>Finances</b>	Florence DENIAU Pierre-Yves MARQUET Tout le Conseil Municipal
<b>Communication (Bulletin Municipal et site Internet)</b>	Florence DENIAU Raoul LE GUERHIER Eric LEROSSIGNOL Pierre-Yves MARQUET Daniel HENRY Catherine PIEL Thibault LE BOULANGER Gilles LE TALLEC
<b>Assainissement</b>	Florence DENIAU Raoul LE GUERHIER Daniel HENRY Pierre-Yves MARQUET Gwénaél ARTUR
<b>Ordures ménagères</b>	Florence DENIAU Gwénaél ARTUR Eric LEROSSIGNOL
<b>Chemins de randonnées – Etang</b>	Florence DENIAU Jean-Michel PRESCHOUX Daniel HENRY Gilles LE TALLEC Raoul LE GUERHIER Frédéric BLANCHARD
<b>Commission Comice Agricole</b>	Florence DENIAU Catherine PIEL Olivier QUENOUILLE

**Relations avec la population,  
les associations et la jeunesse**

Florence DENIAU  
Jean Michel PRESCHOUX  
Dominique ROUXEL  
Olivier QUENOUILLE

**Terrain de football**

Florence DENIAU  
Pierre-Yves MARQUET  
Olivier QUENOUILLE  
Dominique ROUXEL

**Maisons fleuries**

Florence DENIAU  
Jean-Michel PRESCHOUX  
Dominique ROUXEL  
Raoul LE GUERHIER  
Thibault LE BOULANGER  
Frédéric BLANCHARD

**Environnement**

Florence DENIAU  
Daniel HENRY  
Gwénaél ARTUR  
Gilles LE TALLEC

**Révision des listes électorales**

Florence DENIAU,  
Denise LARIVIERE-GILLET, délégué du Président  
du Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo  
Anne GROSSET, déléguée de l'Administration

**Commission Urbanisme**

Florence DENIAU  
Pierre-Yves MARQUET  
Gwénaél ARTUR  
Gilles LE TALLEC  
Daniel HENRY  
Catherine PIEL  
Raoul LE GUERHIER  
Jean-Michel PRESCHOUX

**Culture**

Florence DENIAU  
Daniel HENRY  
Raoul LE GUERHIER  
Gilles LE TALLEC  
Gwénaél ARTUR

**Enquêtes publiques**

Florence DENIAU  
Pierre-Yves MARQUET  
Gwénaél ARTUR  
Gilles LE TALLEC  
Olivier QUENOUILLE

**Commission d'Appel d'Offres**

Florence DENIAU  
Daniel HENRY  
Pierre-Yves MARQUET  
Raoul LE GUERHIER  
Jean-Michel PRESCHOUX  
Gilles LE TALLEC  
Olivier QUENOUILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la nouvelle composition des commissions communales.

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et d'aménagement des espaces publics par les Maires, ou Présidents d'EPCI de 5000 habitants et plus, ceci pour le 22 décembre 2009.

Le décret du 17 mai 2006 instaure l'obligation de procéder à un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie, par les administrations ou exploitants concernés, pour le 31 décembre 2010. La mise en accessibilité des ERP existants devra s'effectuer avant le 31 décembre 2014.

Lors de sa réunion du 30 avril 2009, le Conseil Communautaire a opté à l'unanimité pour que soient lancées conjointement les deux études (diagnostic des espaces publics et de la voirie, et diagnostic des ERP), dans le cadre d'un groupement de commande. Le groupement de commande est un groupement momentané d'acheteurs publics, formé pour une opération déterminée sur une durée limitée : celle de la passation et de l'exécution du marché.

Le groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Selon les termes de la délibération du 30 avril 2009, le coordonnateur de ce groupement de commande est la Communauté de Communes.

La convention constitutive est passée en une fois pour les communes adhérentes et débouche sur la sélection d'un titulaire unique ayant ensuite un marché avec chaque membre du groupement. Ce marché est donc propre à la commune, selon les besoins définis préalablement à la passation de la commande. Le coût de la prestation est réparti entre chaque commune.

#### Les avantages du groupement de commande :

- Faciliter la mutualisation des procédures de marché
- Contribuer à la réalisation d'économies d'échelles
- Désigner un titulaire du marché unique pour l'ensemble des communes, assurant ainsi une homogénéité dans le traitement des chaînes de déplacements et d'aménagement de l'espace public, à l'échelle intercommunale, et moins de difficultés pour les petites communes en terme de procédure de passation de marché et de suivi d'exécution.

Dans le cas du groupement de commande établi pour la réalisation du diagnostic des espaces publics et de la voirie et du diagnostic des ERP, chaque commune ainsi que la communauté de communes prend en charge le diagnostic, le plan de mise en accessibilité et le diagnostic des ERP la concernant, au vu des critères suivants :

- Nombre de kilomètres linéaires de cheminement structurant,
- Nombre d'ERP communaux ou intercommunaux avec classification et surface.

Ont été réalisés par commune, conjointement avec les élus référents désignés par les Conseils municipaux, un repérage des itinéraires piétonniers structurants, ainsi qu'une liste des Etablissements Recevant du Public communaux. Ces documents seront intégrés au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) lors de la consultation des bureaux d'études.

Afin de procéder au lancement de cette consultation dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'itinéraire de cheminement piétonnier et le tableau de recueil d'informations pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (annexe 1 du CCTP)
- de valider la liste des ERP publics communaux à diagnostiquer (annexe 2 du CCTP)
- d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation du diagnostic des espaces publics et de la voirie, et du diagnostic des ERP communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider les annexes 1 et 2 du CCTP « Plan de mise en accessibilité de la voirie et d'aménagement des espaces publics – Diagnostic des ERP »,
- et d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de groupement de commande.

Madame le Maire rappelle que la Commune a lancé pendant l'été une consultation afin de sélectionner un bureau d'études pour mener une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'objet est l'extension de certaines zones constructibles (dans les hameaux, au détriment de zones agricoles), afin de corriger ponctuellement des erreurs matérielles de zonage : certaines habitations ne disposent d'aucune possibilité d'extension en raison d'un périmètre constructible trop restrictif.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commission urbanisme s'est réunie le 6 octobre 2009 pour étudier les candidatures reçues, et rend compte des conclusions de cette commission.

Trois bureaux d'études ont transmis une offre : Sitadin (Rennes) pour un montant de 2500 € HT, l'Atelier Découverte (Saint-Malo) pour un montant de 3320 € HT, et le cabinet Prigent & Associés (Rennes) pour un montant de 3750 € HT. Il est à noter que le bureau d'études D2L, responsable de l'élaboration du PLU de La Baussaine en 2006, ne s'est pas porté candidat.

Après étude des différents devis, la commission urbanisme a proposé de retenir l'Atelier Découverte de Saint-Malo, en raison de la qualité du dossier de candidature, des références similaires (plusieurs petites communes de la Communauté de communes Bretagne Romantique) et des avis favorables recueillis auprès des Maires qui ont été consultés. Enfin, ce bureau d'études propose un accompagnement administratif complet tout au long de la procédure, ce qui n'est pas le cas du candidat moins-disant (Sitadin).

Madame le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer sur la proposition de la commission urbanisme de retenir l'Atelier Découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de sélectionner le bureau d'études Atelier Découverte afin de mener à bien la procédure de révision simplifiée du PLU, pour un montant de 3320 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » du Budget Primitif 2009 de la commune,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que les crédits prévus à l'opération « 111 - Voirie » et à l'opération « 020 – Plan Local d'Urbanisme » du budget principal 2009 de la Commune sont insuffisants.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au budget principal 2009 :

Opération 021 – ACQUISITION TERRAIN RESERVE Article 2111 – « Terrains nus »	- 1 000,00 €
Opération 020 – PLAN LOCAL D'URBANISME Article 202 – « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »	+ 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- charge Madame le Maire de procéder à ces virements de crédits.

21h25 : arrivée de M. Thibault LE BOULANGER

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la collecte de ferraille qui a eu lieu sur la commune du 25 au 28 septembre 2009, assurée par la société S.A.S HERVE RECUPERATION, sise zone artisanale Le Dily – 22 350 PLUMAUDAN, a rapporté la somme de 131,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter la transaction et l'encaissement du chèque de S.A.S HERVE RECUPERATION,
- autorise Madame le Maire à signer le titre de recette, d'un montant de 131,60 € TTC,
- décide que cette recette sera imputée à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget principal 2009 de la commune.

<b>78 – 2009</b>	<b>REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE POUR L'EXPOSITION HORS CHAMPS</b>
------------------	--

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'elle a faite l'acquisition à la librairie-papeterie SADEL à SAINT-GREGOIRE d'un livre d'or pour l'exposition communale Hors Champs. Elle présente la facture payée avec sa carte bancaire personnelle, et demande que ces frais lui soient remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention,

- décide d'accepter le remboursement de la facture,
- autorise Madame le Maire à établir un mandat de paiement, d'un montant de 20,80 € TTC, à l'ordre de Madame Florence DENIAU,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2009 de la Commune.

<b>79 – 2009</b>	<b>REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE POUR LA FETE COMMUNALE</b>
------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la facture relative aux tables et bancs loués auprès de la Commune de La Chapelle aux Filtzméens pour la fête communale 2009, d'un montant de 67,50 € TTC, a été payée par la Commune le 11 août 2009, alors qu'elle aurait dû être réglée par l'association Le Trait d'Union Baussainais.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette facture par l'association Le Trait d'Union Baussainais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter le remboursement de la facture,
- autorise Madame le Maire à signer le titre de recette correspondant, d'un montant de 67,50 € TTC,
- décide que cette recette sera imputée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2009 de la Commune.

<b>80 – 2009</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR SEJOUR PEDAGOGIQUE</b>
------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention en date du 10 septembre 2009, présentée par le collège Saint-Joseph de Tinténiac, pour la participation de sept élèves domiciliés dans la commune à une « classe nature » à Plouha et Paimpol du 12 au 16 octobre 2009, dont le coût à la charge des parents s'élève à 200 € par enfant.

Madame le Maire rappelle que les taux des subventions versées par la commune pour des séjours éducatifs s'élèvent à 15 % du coût du séjour pour les élèves du primaire et 10 % pour les collégiens, et que cette aide est plafonnée à 40 € par enfant.

Madame le Maire rappelle également que les taux des subventions versées par la commune pour des séjours pédagogiques sont identiques pour tous les enfants, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé.

Etablissement	Voyage	Coût du voyage	Taux de subvention	Montant accordé/élève	Nombre d'élèves	TOTAL
---------------	--------	----------------	--------------------	-----------------------	-----------------	-------

Collège Saint-Joseph, Tinténiac	Classe nature	200 €	10 %	20 €	7	<b>140 €</b>
------------------------------------	---------------	-------	------	------	---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à hauteur de 10 % du coût du séjour pour les sept élèves concernés, soit 140 €.

La subvention votée sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal 2009 de la Commune.

<b>81 – 2009</b>	<b>DEVIS POUR LES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DE L'AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES SERVICES TECHNIQUES</b>
------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la législation fait obligation aux employeurs de fournir gratuitement à leurs salariés des équipements de protection individuelle compatibles avec le travail à effectuer, en assurer le bon fonctionnement et les maintenir en un état hygiénique satisfaisant par des entretiens, réparations et si nécessaire remplacements (directive 89/656/CEE du 30 novembre 1989, décret 92-768 du 29 juillet 1992).

M. LE GUERHIER, adjoint au Maire, présente deux devis pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour l'agent communal chargé des services techniques. Les offres portent sur un contrat d'une durée de 48 mois, pour une veste et un pantalon, changés à une fréquence hebdomadaire (stock : 3 vêtements de chaque).

- devis de la société Elis (Saint-Grégoire), d'un montant mensuel HT de 27,14 €, soit 325,68 € HT / an,
- devis de la société Initial (Saint-Gilles), d'un montant mensuel HT de 39,13 €, soit 469,56 € HT / an.

M. LE GUERHIER précise que le recours à un prestataire extérieur pour ce service est le seul moyen de respecter les obligations réglementaires concernant l'entretien des équipements de protection individuelle réfléchissants. Un nettoyage effectué en blanchisserie ne permettrait pas d'assurer un lavage adapté aux composants de haute visibilité, et cette pratique pourrait engager la responsabilité de la collectivité en cas d'accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de sélectionner la société Elis, pour un montant de 27,14 € HT / mois,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

<b>82 – 2009</b>	<b>DEVIS POUR LA PEINTURE DES GRILLES DE LA MAIRIE</b>
------------------	--

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité quatre entreprises pour un devis concernant la peinture des grilles de la mairie, et que la commission bâtiments communaux s'est réunie le 21 septembre 2009 pour étudier les candidatures reçues.

	Porée (St Pierre de Pleguen)	Lavoué (Tinténiac)	Alix (La Chapelle Chaussée)	Geffroy (Tinténiac)
Couches de peinture	3	2	sablage	2
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>3 094,00 €</b>	<b>3 704,80 €</b>	<b>1 643,00 €</b>

Monsieur HENRY rend compte des conclusions de la commission bâtiments communaux : l'entreprise Geffroy est la moins disante ; cependant, l'entreprise Porée lui a été préférée en raison de l'application d'une couche de peinture supplémentaire, qui explique la différence de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de sélectionner l'entreprise Porée, pour un montant de 1750,00 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 61522 « Entretien et réparations - Bâtiments »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

<b>83 – 2009</b>	<b>DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIERE</b>
------------------	---

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité sept entreprises pour un devis concernant l'aménagement des abords du cimetière, et que la commission bâtiments communaux s'est réunie le 21 septembre 2009 pour étudier les trois candidatures reçues (Rébillard de Tinténac, Vassal de Cardroc et le syndicat des travaux de voirie de Saint-Domineuc).

Monsieur HENRY rend compte des conclusions de la commission bâtiments communaux: la commission a une préférence pour le recours à un paysagiste, et propose de retenir l'offre de l'entreprise Vassal qui prévoit l'aménagement du côté gauche de l'entrée principale du cimetière. Un bâchage et un paillage en schiste mauve sont également prévus pour éviter un désherbage supplémentaire à l'agent communal chargé des services techniques.

Le projet sera présenté lors d'une réunion d'information prévue le 5 novembre afin de recueillir les remarques des riverains ayant une vue directe sur l'aménagement. En conséquence, le projet présenté pourra encore subir quelques modifications.

Terrassement	170,00 €
Retenues (pose de pierres du pays - 27 mètres à 29,00 € / ml HT)	783,00 €
Végétaux	506,60 €
Fourniture et pose de bâche tissée verte	253,50 €
Paillage schiste mauve	234,00 €
Plantation et mise en œuvre	370,00 €
Terre de bruyère et amendement organique	299,55 €
Mise en décharge	27,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 643,65 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de sélectionner l'entreprise Vassal, pour un montant de 2 643,65 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 022 « Eglise », article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

**84 – 2009**

**DEVIS POUR L'OSSUAIRE**

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité six entreprises pour un devis concernant l'ossuaire, et que la commission bâtiments communaux s'est réunie le 21 septembre 2009 pour étudier les candidatures reçues.

Trois entreprises ont formulé une offre :

	Marbri Flore (Combourg)	Hignard (Tinténac)	Bouche (Pleudihen)
Caveau	1 190,00 €	930,00 €	1 315,00 €
Dalle	152,00 € (béton)	680,00 € (granit brut)	Pas mentionné
Trappe	225,00 €	Pas mentionné	Pas mentionné
Inscription	76,00 €	56,00 €	Pas mentionné
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 643,00 €</b>	<b>1 666,00 €</b>	<b>1 315,00 €</b>

La commission bâtiments communaux propose de retenir le devis de l'entreprise Hignard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de sélectionner l'entreprise Hignard, pour un montant de 1 666,00 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 022 « Eglise », article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

**85 – 2009**

**DEVIS POUR LE DEPLACEMENT DU CAVEAU PROVISoire**

Monsieur HENRY, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il a sollicité six entreprises pour un devis concernant le déplacement du caveau provisoire au cimetière.

Trois entreprises ont formulé une offre :

	Marbri Flore (Combourg)	Hignard (Tinténiac)	Bouche (Pleudihen)
Extraction et repose TTC	<b>1 350,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>2 187,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de sélectionner l'entreprise Hignard, pour un montant de 750,00 € HT,
- décide que cette dépense sera imputée à l'opération 022 « Eglise », article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature du devis.

**86 – 2009**

**MISE A LA REFORME DU MATERIEL INFORMATIQUE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal la liste du matériel informatique communal stocké au sous-sol de la Mairie. Ces appareils sont obsolètes et ne sont donc plus utilisables par le service administratif.

La liste comprend :

- 1 ensemble informatique de marque COMPAQ comprenant :
  - 1 PC COMPAQ DESKPRO 386 S
  - 1 écran
  - 1 clavier et 1 souris
- 1 ensemble informatique de marque ELONEX comprenant :
  - 1 PC N° 5133/1
  - 1 écran
  - 1 clavier
- Autres appareils :
  - 1 écran REGMA R 30 S (année 1991)
  - 1 machine à écrire OLYMPIA / COMFORT MEMORY DISPLAY
  - 1 imprimante EPSON LQ 1170 ESC/P2

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à réformer ce matériel informatique, qui sera déposé à la déchetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à réformer le matériel informatique listé ci-dessus.

---

*22h20 : départ de Mme Gwénaél ARTUR.*

*M. Thibault LE BOULANGER la remplace dans ses fonctions de secrétaire de séance.*

---

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée communale des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°78-2008.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 18/09/2009 par Me LAMBELIN, notaire à TINTENIAC, dans le cadre de la cession amiable d'un immeuble bâti sur terrain propre appartenant aux Consorts GERARD, terrain cadastré section B, numéro 480, sis 21, rue de la Libération, d'une superficie totale de 760 m<sup>2</sup>, au prix de 103 000 € (+ commission et frais d'acte).

- Décision : le droit de préemption n'est pas exercé sur cette parcelle.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil municipal.

---

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (Délibération n° 39-2009 du 24 avril 2009)**

- Facture ARC en CIEL : nettoyage des portes et des vitres de la mairie pour un montant de 125,58 €
- Facture MULTY SERVICES, travaux dans le logement 8 place de la longère pour un montant de 216,25 €

---

## **POINT ECOLE**

Depuis la rentrée scolaire, l'Echo de l'école, rédigé par le directeur de l'école M. Emmanuel ARTUR, est transmis aux conseillers municipaux par mail afin de permettre à chacun de suivre l'activité de l'école.

### Informations diverses :

- Courrier de l'inspecteur d'académie de Rennes, Jean-Charles HUCHET, en date du 9 septembre 2009, concernant la confirmation du retrait d'emploi dans l'école de La Baussaine.
- L'élection du nouveau bureau de l'Association des Parents d'Elèves a eu lieu lors de l'Assemblée générale du 11 septembre 2009 :
  - Présidente : Anita COQUIO
  - Vice Présidente : Soazig LE BERRE
  - Trésorière : Aline VERGER
  - Trésorière adjointe : Catherine MARQUET
  - Secrétaire : Patricia NICOL
- Le remplacement d'Aurélie FROMENTOUX, ATSEM de la classe de Gwénaëlle PERSON, a été assuré par un agent du service Missions temporaires du CDG 35 jusqu'aux vacances de la Toussaint. Il a été proposé à Mélanie PAIN de remplacer Aurélie à compter du jeudi 5 novembre et pour la durée de son arrêt maladie dans un premier temps, puis pour la durée du congé maternité dans un second temps. Marie-Christine VIGNIER est la candidate qui a été retenue pour assurer le remplacement de Mélanie PAIN. Elle a effectué un stage de trois jours durant la dernière semaine d'octobre intitulé « Evaluation en Milieu de Travail » (EMT). Ce stage lui a permis de travailler en binôme avec Mélanie et de mieux cerner les attentes du poste.
- Gwénaëlle Person, institutrice, est en arrêt maladie depuis le 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au printemps. Sa remplaçante s'appelle Agnès COMANDINI.
- Les élections des représentants des parents d'élèves au SIRP se sont déroulées le vendredi 16 octobre 2009 :
  - Mme Fouéré, Mme Luis, Mme Le Tallec, Mlle Spillebout, Mme Grosset, Mme Robert et Mme Nosland ont été élues comme titulaires,
  - Mme Coquio ainsi que Mme Marquet comme suppléantes.

Ces personnes siégeront au prochain conseil d'école qui aura lieu le mardi 10 novembre 2009 de 18h45 à 20h45 à l'école de Saint-Thual.

- Réunions du personnel SIRP, des membres SIRP et du personnel enseignant : Des rencontres vont être programmées pendant l'année scolaire afin de permettre d'avoir des moments d'échange entre tous les acteurs de l'école. La première réunion est prévue après la rentrée des vacances de la Toussaint.

## SIVU ANIM'6

M. HENRY, adjoint au Maire présente à l'Assemblée le bilan du SIVU Anim'6 pour l'été 2009 : une trentaine d'activités étaient proposées du 3 juillet au 28 août 2009, pour un effectif total de 196 enfants, dont 19 originaires de La Baussaine. Comme les années précédentes, le ramassage en minibus a permis aux jeunes d'être plus autonomes et ainsi de participer plus souvent aux activités.

## SMICTOM

M. LEROSIGNOL informe les membres du Conseil municipal qu'à partir du mois de janvier 2010, un nouveau service de collecte sera mis en place sur tout le territoire du SMICTOM afin de permettre une amélioration des performances du ramassage et du tri sélectif.

### Ce qui change :

- Un service unique de ramassage pour tous les usagers (bourg et campagne)
- Un seul contenant pour les déchets triés (emballages et papiers) : le sac jaune
- Un seul jour de ramassage : le mardi (toutes les semaines pour les ordures ménagères, tous les 15 jours des semaines paires pour les sacs jaunes)
- Un seul endroit où présenter les sacs de tri et le bac à ordures ménagères : le point de regroupement
- La suppression des colonnes d'apport volontaire emballages et papier

### Ce qui ne change pas :

- Les ordures ménagères collectées une fois par semaine
- Les colonnes d'apport volontaire pour le verre

### Concrètement pour les habitants de la commune :

- mardi 5 janvier 2010 : collecte des bacs ordures ménagères
- mardi 12 janvier 2010 : collecte des bacs ordures ménagères et collecte des sacs jaunes

## SPANC

Madame le Maire présente le bilan transmis à la Mairie suite à la campagne de contrôle des installations d'assainissement autonome de La Baussaine réalisée par la SAUR (parc de 140 installations) :

<b>Assainissement autonome 2009</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Classés défaillants P1 et Points noirs	49	35 %
Classés moyennement acceptables P2	13	9 %
Classés en bon état de fonctionnement	70	50 %
En cours de réalisation	8	6 %

Le document de synthèse élaboré par la communauté de communes est disponible au secrétariat de la mairie.

## POINT SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES DE SEPTEMBRE-OCTOBRE

### Commission chemins de randonnée du 6 octobre 2009 :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réponse qui a été faite au courrier de M. Gérard DUPUIS concernant le passage de quads dans les chemins ruraux, et présente le devis transmis par l'entreprise MENARD pour la remise en état du chemin au lieu-dit la Prise

Commission urbanisme du 6 octobre 2009 :

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réponse qui a été faite à M. Daniel LECERF concernant sa demande d'acquisition d'un chemin communal. M. LECERF est invité à se mettre en contact avec le secrétariat de la mairie pour convenir d'un rendez-vous afin que lui soient détaillées les modalités d'une éventuelle cession de ce chemin par la Commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **L'ATELIER COMMUNAL**

Un rangement de l'atelier communal a été fait les 17 et 18 septembre 2009.

Les bancs et les tables sont désormais stockés dans l'atelier. La commune possède 12 tables et 10 bancs, aussi il apparaît que le nombre de tables est suffisant pour l'instant. En revanche, il est envisagé d'acheter des nouveaux bancs et tréteaux. Un devis a été demandé à l'entreprise MARTIN.

Il est également envisagé de demander un chèque de caution. M. Gilles LE TALLEC nous fait part que la mairie de CARDROC n'a pas de régie pour la location de sa salle des fêtes et que c'est la trésorerie de Tinténiac qui envoie directement la facture aux loueurs. Il convient donc de se renseigner auprès de la trésorerie pour voir ce qui peut être mis en place pour La Baussaine.

---

### **LOGEMENTS COMMUNAUX**

Logement 8, place de la Longère :

M. Renaud PIGASSE et Mlle Angélique BOULARD sont les nouveaux locataires depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Le montant du loyer est le même que celui des précédents locataires, soit 320,65 € par mois. Le bail a été signé pour une durée de 3 ans.

Logement 6, rue de la Libération :

Mme Françoise AMMOUR a donné son préavis le 17 octobre 2009.

---

### **DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR FACTURE D'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle la demande de dégrèvement transmise par M. Laurent HENNEBERT concernant une facture d'assainissement. Suite à une fuite après compteur, à l'extérieur de son habitation, M. HENNEBERT demande à la Commune de se voir exonérer de la partie « collecte et traitement des eaux usées » de sa facture.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Mairie a pris contact avec le syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac-Bécherel pour connaître leur décision concernant le dégrèvement sur la partie « eau potable » de la facture. Le SIE a décidé d'accorder à M. HENNEBERT un dégrèvement à hauteur de la moitié de la surconsommation facturée, soit 207,5 m<sup>3</sup> (1/2 x 415 m<sup>3</sup>).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil que la Commune suive la décision du SIE pour répondre à la demande de M. HENNEBERT, et d'accorder un dégrèvement sur 207,5 m<sup>3</sup>, soit un montant de 199,20 € (207,5 m<sup>3</sup> x 0,96 €).

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire informe les conseillers que l'arrêt de travail de l'agent titulaire de la commune a été prolongé une nouvelle fois, jusqu'au 18 novembre 2009. Les projets communaux et le traitement des affaires courantes sont entièrement pris en charge par l'agent du service missions temporaires du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

---

## MISSION LOCALE

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil d'une demande faite par la Mission locale, concernant la désignation d'un référent pour la Commune de La Baussaine, qui sera l'interlocuteur privilégié des jeunes de la commune et de la Mission locale. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

---

## DIVERS

- Circulation dans le lotissement de Bellevue : suite aux remarques faites lors du Conseil municipal du 24 juillet 2009 sur la vitesse excessive et le stationnement gênant des véhicules empruntant la rue de Bellevue pour se rendre à l'école, confortées par le courrier de deux riverains, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris un arrêté municipal réglementant la circulation. Désormais, l'accès au lotissement de Bellevue est réservé aux riverains. Un panneau « sens interdit » et un panneau « sauf riverains » ont été commandés et seront posés très prochainement.
  - Courrier de la Maison de la consommation et de l'environnement relatif aux OGM :  
Les conseillers n'ayant pas pris connaissance du document envoyé par mail, Madame le Maire décide de reporter ce point à la prochaine réunion de Conseil municipal.
- 

*La séance est levée à 23h30.*

---

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSIGNOL

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC

Thibault LE BOULANGER

Olivier QUENOILLERE

Gwénaél ARTUR